

Chères consœurs, chers confrères,

Suite aux dernières élections au Conseil de l'Ordre Auvergne Rhône-Alpes, deux nouveaux binômes ont été élus.

Félicitations et bienvenue aux nouveaux élus.

Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement les sortants pour leur implication et l'excellent travail réalisé lors des trois dernières années.

Les anciens conseillers ainsi que les nouveaux issus du dernier scrutin m'ont accordé leur confiance en me réélisant à la présidence du Conseil de l'Ordre pour les trois prochaines années.

La nouvelle équipe du Conseil de l'Ordre et les secrétaires administratives se joignent à moi pour vous assurer de l'engagement de tous à vos côtés. Dans la continuité du mandat précédent, nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner et vous aider dans vos démarches administratives.

Je tiens tout particulièrement à ce que le CROPP soit perçu comme un partenaire.

Pour ma part, je peux affirmer vouloir porter haut et fort la voix des pédicures-podologues, professionnels de santé trop souvent méconnus, lors des CLIORPS (Comité de Liaison des Institutions Ordinales) qui réunissent médecins, kinésithérapeutes, infirmiers etc.

La crise sanitaire sans précédent que nous venons de traverser a malheureusement impacté notre exercice. Je fais le vœu que grâce à la vaccination, nous retrouvions très rapidement et nos patients et... notre bonne humeur.

Confraternellement

Gerard SOULIER

Président du Cropp AUVERGNE-RHONE-ALPES



1 Éditorial

2 **Agenda du conseil de l'ordre ara / Fermeture estivale / Dossiers litigieux**

3 **Élections des conseillers régionaux / La composition de votre CROPP / Bilan Comptable 2020**

4 **Élections des juridictions ordinaires. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)**

5 **Arrêt maladie & indemnités journalières**

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aéroport Lyon Bron
bâtiment B 14
69500 BRON
Tel : 04 72 36 06 54
contact@auvergne-
rhône-alpes.cropp.fr

Permanences
téléphoniques

Lundi > vendredi
13 h 30 - 17 h 30

Éditeur : CROPP Auvergne
Rhône-Alpes

Directeur de la publication :
Mr Gerard Soulier

Rédacteurs : Mr Gérard Soulier,
Mme Djamilia Bouteraa

Dépôt légal : Juillet 2021

ISSN 2677-9218

Tirage : 1500 exemplaires

AGENDA DU CONSEIL DE L'ORDRE ARA

Jeudi 10 juin 2021

dans les locaux du Cropp Réunion constitutive,

> **Accueil des nouveaux élus Monsieur Thierry Karibian, Madame Clémence Nadaus,**

> **Première séance du Conseil suite aux élections du 20 Mai 2021**

> **Permanence de la commission des dérogations pour l'étude d'une demande de cabinet secondaire**

> **Permanence du groupe de travail études des contrats professionnels, vérifications des dossiers d'ouvertures des cabinets principaux**

Vendredi 18 juin 2021

au siège du Cropp ARA

> **Séance de prestation de serment pour 3 professionnels pédicures-podologues nouveaux inscrits,**

> **Réunion de la commission de conciliation - Gestion d'un différend entre deux professionnelles pédicures-podologues et relatif aux conditions d'exercice**

Vendredi 25 juin 2021

> **Permanence de Monsieur Soulier au Cropp ARA**

> **Convocation d'un professionnel pour rappel des règles déontologiques de la profession**

Vendredi 02 juillet 2021

> **Réunions de la commission de conciliation - Gestion de différends entre professionnelles**

Jeudi 22 juillet 2021

> **Réunion de la commission de conciliation Gestion d'un différend entre deux professionnels**

Mardi 10 Aout 2021

> **Permanence Monsieur Soulier au Cropp**

> **Dernier délai pour dépôt de candidature à la Chambre Disciplinaire de première instance (voir article dans ce même bulletin)**

Jeudi 02 septembre 2021

> **Réunion du Bureau**

Vendredi 10 septembre 2021

> **Séance prestation de serment**

> **Réunion du Conseil, Election de la Chambre Disciplinaire de première instance,**

FERMETURE

Le Cropp sera fermé du lundi 16 Aout au vendredi 20 aout 2021 inclus.

En cas d'urgence merci d'adresser un mail à l'adresse **gerard.soulier@auvergne-rhone-alpes.cropp.fr** en indiquant impérativement l'objet de votre demande et votre numéro de téléphone afin d'être recontacté.

DOSSIERS LITIGIEUX

Notre Conseil de l'Ordre constate depuis plusieurs mois déjà une augmentation des dossiers litigieux. Ce phénomène est notamment visible pour des litiges patients pédicures-podologues ; la commission de conciliation doit de ce fait être saisie mais certains patients préfèrent une autre approche, celle de l'écoute et de la médiation. C'est aussi le rôle de l'Ordre d'être l'interface dans ces moments-là...

La commission de conciliation gère également de trop nombreux litiges entre professionnels par suite d'une mauvaise interprétation de contrat.

Pour rappel, un contrat, une fois signé est un engagement pour les deux parties. Il doit être respecté. Relisez bien votre contrat avant signature !

Si besoin et avec l'accord écrit des deux parties un nouvel avenant pourra être rédigé et bien entendu adressé au Conseil de l'Ordre sans délai.

En cas d'échec de la conciliation, l'article 14 nommé « litiges » du contrat de collaboration vous propose deux solutions. Il faut impérativement faire le choix au moment de la conclusion du contrat.

1^{ère} option : au tribunal compétent. L'exécution de la décision du tribunal peut être demandée directement après décision. En effet, la force exécutoire de plein droit est un attribut de jugement.

2^{ème} option : à la procédure de l'arbitrage qui est prévue par une clause dite compromissoire, c'est-à-dire qu'elle prévoit en cas de litige d'exclure la compétence des tribunaux étatiques et de confier sa résolution à un arbitre

Autre conseil : Pensez à vérifier vos différents contrats antérieurs afin de vérifier la durée de validité des clauses de non-concurrence éventuellement conclues.

Élections des conseillers régionaux

En Région Auvergne - Rhône-Alpes, deux binômes, soit 4 postes de conseillers titulaires, respectant la parité, étaient à pourvoir, voici les résultats : (335 votants)

Noms & Prénoms	Nombre de voix obtenues par binôme
KARIBIAN Thierry NADAUS Clémence	179
LEFAIVRE Sylvie FAURE Thomas	141

La composition de votre CROPP

Le bureau régional

M. Gérard SOULIER Président	M. Sylvain COACOLO Secrétaire général
M ^{me} Agnès KERSTENNE Vice-Présidente	M ^{me} Clémence NADAUS Trésorière

Les conseillers régionaux

- M^{me} Florence COUTURE-JOUBERT
- M^{me} Sylvie LEFAIVRE
- M^{me} Elisabeth LEROUX
- M. David PREMEL
- M. Thomas FAURE
- M. Thierry KARIBIAN

La commission de conciliation

- M. Gérard SOULIER
- M. Sylvain COACOLO
- M. Thomas FAURE
- M^{me} Agnès KERSTENNE **Rapporteure**
- M. David PREMEL

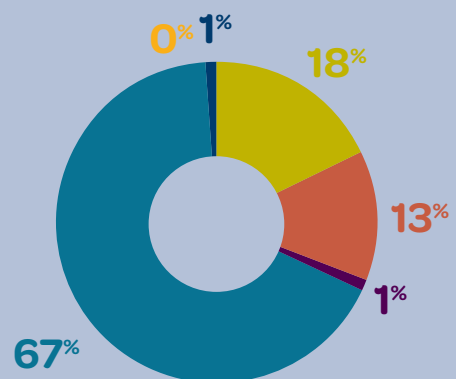
La Commission des dérogations

- M^{me} Florence COUTURE JOUBERT
- M^{me} Agnès KERSTENNE **Rapporteure**
- M^{me} Sylvie LEFAIVRE
- M^{me} Elisabeth LEROUX
- M^{me} Clémence NADAUS

Bilan Comptable 2020

RECETTES	En euros
Subventions + quotités + autres produits financiers	129 011
Produits exceptionnels	6 298
TOTAL PRODUITS	135 309
CHARGES D'EXPLOITATION	
Charges externes de fonctionnement	24 640
Frais missions & indemnités & déplacement	18 787
Impôt et taxes	1 291
Charges de personnel charges sociales	93 223
Dotations aux amortissements	183
Charges exceptionnelles	1 362
TOTAL CHARGES	139 486

Bilan Comptable 2020



Élections des juridictions ordinales

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 10 septembre 2021, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Auvergne – Rhône-Alpes :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinaire. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux ou interrégionaux concernés.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures

le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP Auvergne-Rhône-Alpes

Aéroport de Lyon-Bron, Bâtiment B14 - 69500 BRON

Tél. 04 72 36 06 54 - Mail : contact@auvergne-rhone-alpes.cropp.fr

Permanences téléphoniques : Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Le meilleur moyen pour vous informer ?
C'est la consultation régulière du site www.onpp.fr.
Voici un extrait de la rubrique **Actualités ordinaires** :



Arrêt maladie : un régime d'indemnisation commun à toutes les professions libérales de santé affiliées à la CNAVPL est entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

L'article 69 de la LFSS 2021* a acté la création d'un dispositif d'indemnités journalières (IJ) pour les professions libérales (hors avocats) en cas d'arrêt maladie supprimant la carence des 90 jours.

Ce système commun à l'ensemble des professionnels libéraux affiliés à la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Restait encore à définir les modalités pratiques de la mesure. Celles-ci sont désormais prévues dans le décret n°2021-755 du 12 juin 2021 publié au JO du 13/06/2021.

Ce qu'il faut retenir :

Les IJ seront versées après **un délai de carence de trois jours** seulement, jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt. Les indemnités seront donc versées pendant 87 jours consécutifs pour une même incapacité de travail. Au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt, c'est la caisse dont dépend le professionnel libéral qui prendra le relai en matière d'indemnisation, si elle le prévoit ;

Le taux de cotisation à ce dispositif est fixé à 0,30 % du BNC du professionnel avec un plafond de revenus annuels limité à 3 Plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 123.408€.

Ainsi, la cotisation maximale annuelle ne pourra excéder 370€ par an pour les professionnels libéraux dont le revenu est égal ou supérieur à 3 PASS (123.408) et la cotisation minimale sera calculée sur la base de 40 % du PASS, soit environ 50€ par an.

En 2021, vu que le versement des indemnités journalières n'intervient qu'à compter du 1^{er} juillet, le taux de cotisation est exceptionnellement fixé à 0,15%.

Le **montant** des indemnités journalières correspond à 50% du revenu annuel, comme c'est le cas pour les salariés et les commerçants, mais avec un plafond de 3 Pass (123.408€ par an). Sur la base d'un revenu supérieur ou égal à 3 Pass, l'indemnité maximale sera de **169€ par jour** et l'indemnité journalière minimale, sur la base d'un revenu annuel équivalent à 40% du Pass, sera de **22€ par jour**.

Les cotisations seront recouvrées par l'URSSAF et le paiement des IJ sera effectué par les CPAM.



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/21 au 01/07/21

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BOURLON	CHLOE	01500	AMBERIEUX EN BUGEY	SELARL KINGFEET		03300	CUSSET
BROUX	MARIE	74410	S ^T JORIOZ	SELARL MALLIET MATHIEU FRANCOISE		43000	LE PUY EN VELAY
CLAVEL	JUSTINE	03100	MONTLUCON	TCHAGASPANIAN CAROLINE		26500	BOURG LES VALENCES
FREROT SCATTOLINI	GREGORY	26110	MIRABEL A. BARONNIERS	VERBRACKEL LARA		69500	BRON
LINOIS	FRANCOISE	42300	ROANNE	VIESIER LOUIS		69100	VILLEURBANNE
RAMBAUD	JULIE	38750	ALPES D HUEZ	VOILLEQUIN M. CHRISTELLE		69740	GENAS
SELARL PIERROT PODOLOGIE		73290	LA MOTTE SERVOLEX				

Radiations

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
ANDINE	OLIVIA	74200	THONON LES BAINS	DURIEU	ANNICK	42230	ST VICTOR SUR LOIRE
ASTIER	MARIE CHRISTINE	63400	CHAMALIERES	FUMAZ	FLORENCE	69003	LYON
BEGUIN	SEBASTIEN	69007	LYON	GRUOT	AMANDINE	69310	PIERRE BENITE
BEKHOUCHE	LOUISA	38110	ST DIDIER DE LA TOUR	GUILLOT	EVELINE	43000	AIGUILHE
BONNET	ANNE-FLEUR	38700	CORENC	HUGUEL	CATHERINE	73100	AIX LES BAINS
BORIE	DANIELE	63000	CLERMONT FERRAND	MATHIEUX	FANNY	38500	LA BUISSE
CHAVE	GISELE	74200	THONON LES BAINS	MEI	PASCALE	42000	ST ETIENNE
DAINOTTO	JEROME	74000	ANNECY	PAILLOUX	GILLES	07200	AUBENAS
DANTOU-ROUX	ELISABETH	07500	GUILHERAND GRANGES	POURQUERY	BRIGITTE	69004	LYON
DAUPHIN	MONIQUE	03300	CUSSET	PRUNAC	JEAN FRANCOIS	38200	VIENNE
DESOUCHES BOUZON	PASCALE	01700	MIRIBEL	UNG	BOUN	07340	SERIERRES
DURIEU	JEAN	26200	MONTELMAR	VALIN	PHILIPPE	03200	VICHY

Transferts vers CROPP AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Nom	Prénom	Dép.	Ville	De
BAUDRY	CLEMENT	03 100	MONTLUCON	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
CORSY	GEOFFREY	03 000	MOULIN	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
DAUCHY	APOLLINE	74 200	THONON LES BAINS	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
GOTTI	MARGAUX	74 430	SAINT JEAN D'AULPS	CIROPP PACA & CORSE
KHADRI	ALISON	38 190	VILLARD-BONNOT	CIROPP BRETAGNE-SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
LAFITE MICHARD	ALICIA	74 930	REIGNER	CIROPP PACA-CORSE
LANOUZIERE	CYRIELLE	63 000	CLERMONT-FERRAND	CROPP NORMANDIE
LE BLEVENEC	CELINE	69 800	SAINT PRIEST	CROPP PACA-CORSE
OULD-MESSAOUD	CAMILLE	69 003	LYON	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
PICHARD	SIMON	69 004	LYON	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
PIERRE	VANINA	74 800	LA ROCHE SUR FORON	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
QUEIROS	ESTELLE	69 007	LYON	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
ZACHARY	CLAIRE	74 940	ANNECY LE VIEUX	CROPP GRAND EST

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
CATHAGNE	JULIEN	38 550	S ^T MAURICE L EXIL	CROPP HAUT DE FRANCE
CHAROT	LUDOVIC	03 000	MOULINS	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE
DOS SANTOS ALVES MELINA		62 000	ARRAS	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
EUDES FLAVIER	ALIZEE	12 100	CREISSELS	CROPP OCCITANIE
LAMARCHE	ROBIN	62 000	ARRAS	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
OUTABACHI	MOHAMED	34 000	MONTPELLIER	CROPP OCCITANIE
PREVOST	ALBANE	71 100	LUX	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
RIVEY	STEPHANIE	13 370	MALLEMORT	CIROPP PACA & CORSE
VIALLETON	CHLOE	01 500	AMBERIEUX EN BUGEY	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
VIVENT	ALINE	69 003	LYON	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
WACQUEZ	GREGOIRE	01 250	TOSSIAT	CROPP NORMANDIE